

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le Jeudi 16 novembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David LAMBION, Maire.

Convocation du : 9 novembre 2023

Étaient présents : Mme LEMESLE Sandrine,  
MM. BUQUET Thierry, FERON Guillaume, GODEFROY Noël, LAMBION David,  
MAUGER Philippe, RABAULT Jean-Louis.

Excusé : Mme CHAPEAU Andgélিকা

Pouvoir : Mme CHAPEAU Andgélিকা à Mme LEMESLE Sandrine

Absents : Mme TETELIN Marion, MM. MARIN Benjamin, FLAMENT Gary,

Secrétaire de séance : Mme LEMESLE Sandrine

**ORDRE DU JOUR** :

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 27/07/2023 ;
2. Avenant/marché de réhabilitation de la mairie ;
3. LOGEAL : Signature convention réservation logement social ;
4. Colis de Noël ;
5. Aide au chauffage ;
6. Tarifs location salle ;
7. Dates des manifestations communales 2024 ;
8. Décision Modificative sur BP 2023 ;
9. Création emploi d'adjoint technique principal 2ème classe ;
10. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
11. Renouvellement de l'adhésion à l'amicale du personnel CCCA pour 2024 ;
12. Avenant/convention adhésion participation « prévoyance » ;
13. Questions diverses.

**1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2023**

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

**2 – AVENANT/MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

**Délibération n° 19/2023**

Vu la délibération n° 31/2022 du 24 novembre 2022 concernant les travaux de réhabilitation de la Mairie,

Considérant des travaux inattendus de réfection de la petite cuisine dus à de l'humidité,  
Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux le vote d'un avenant au marché de travaux de réhabilitation de la Mairie d'un montant de 19 906,00 € HT,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux de réhabilitation de la Mairie d'un montant de 19 906,00 € HT (devis de la SARL GUEDONDUBOC), portant ainsi le marché total à 92 881,95 € H.T.

- De prendre la décision modificative sur le BP 2023 suivante :

**Investissement :**

Article 231 – 0053 (Dépenses)	
Immobilisations corporelles	+ 23 900,00 €
Article 021 (Recettes) Virement de la section de fonctionnement	+ 23 900,00 €

**Fonctionnement :**

Article 023 (Dépenses)	
Virement à la section d'investissement	+ 23 900,00 €
Article 615221 (dépenses) : Bâtiments publics	- 23 900,00 €

- Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023 article 231-0053.

**3 – LOGEAL : SIGNATURE CONVENTION RESERVATION LOGEMENT SOCIAL**

Délibération n° 20/2023

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux – Loi Elan, modifiée par la Loi 3DS  
Considérant que chaque bailleur doit mettre en place avec les communes réservataires de logements une convention en flux avant le 24 novembre 2023,  
Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Commune de Gueutteville-les-Grès sur le patrimoine du bailleur social LOGEAL IMMOBILIERE,

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-dessus désignée.

**4 – COLIS DE NOEL**

Délibération n° 21/2023

Considérant la délibération n° 23/2017 du 16 novembre 2017,  
Monsieur le Maire rappelle que le CCAS accordait un colis de Noël aux personnes domiciliées à Gueutteville-les-Grès âgées d'au moins 65 ans,  
Le montant du colis de Noël est fixé à 70 € depuis 2022 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ⇒ **Décide** de fixer le montant du colis de Noël à 70 €,
- ⇒ **D'attribuer** un colis de Noël aux personnes d'au moins 65 ans (la liste des bénéficiaires sera fournie annuellement),
- ⇒ **Décide** que les bons seront à retirer chez Monsieur BOULIER, épicier ambulant,
- ⇒ **Décide** de ne pas attribuer le colis de Noël aux résidents secondaires.

**5 – AIDE AU CHAUFFAGE****Délibération n° 22/2023**

Vu la délibération n° 21/2022 du 20 octobre 2022 fixant le montant de l'aide au chauffage, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de l'aide au chauffage à compter de 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide de fixer** le montant de l'aide au chauffage à 120 €,
  - ⇒ **fixe** les conditions pour être bénéficiaire de cette aide, à savoir :
    - les foyers dont une personne au moins est âgée de 70 ans,
    - avoir une résidence principale sur la commune (cf. délibération n° 5/2003 du 4 avril 2003 du CCAS);
    - les bénéficiaires devront fournir leur avis d'imposition sur les revenus de l'année
- N-1et ne devront pas dépasser le barème ci-dessous :

\* (RFR = Revenu Fiscal de Référence)

Nombre de parts	Barème
1	RFR ≤ 16 000 €
1,5	RFR ≤ 20 400 €
2	RFR ≤ 27 000 €
2,5	RFR ≤ 30 250 €

**6 – TARIFS LOCATION DE SALLE POLYVALENTE****Délibération n° 23/2023**

Vu la délibération n° 26/2016 du 9 juin 2016 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 01/07/2024,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), décide :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 selon le tableau ci-dessous :

**7 – DATES DES MANIFESTATIONS COMMUNALES 2024**

- samedi 16 Décembre 2023 à 14 h : arbre de Noël des enfants + goûter à la salle
- dimanche 14 janvier 2024 à 16 h : Vœux du Maire
- Dimanche ? avril 2024 (à confirmer) : Chasse aux œufs
- Dimanche 2 juin 2024 à 18 h 00 : fête des mères
- vendredi 21 juin 2024 à 19 h 00 : fête de la musique
- Samedi 27 juillet au lundi 29 juillet 2024 : Saint-Samson
- Dimanche 6 octobre 2024 : Repas des Aînés
- Samedi 24 novembre 2024 : TELETHON
- samedi 21 Décembre 2024 à 14 h : arbre de Noël des enfants + goûter à la salle
- dimanche 12 janvier 2025 à 16 h : Vœux du Maire

**8 – DECISION MODIFICATIVE SUR BP 2023**

Délibération n° 24/2023

Considérant que la fiche inventaire RECENS.CAVITES-2031 est totalement amortie depuis 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), décide :

- de prendre la décision modificative suivante sur le BP 2023 :

article 021 (R) Virement de la section de fonctionnement	+ 594,00 €
article 2803 (R) Frais études	- 594,00 €
article 023 (D) Virement à la section d'investissement	+ 594,00 €
article 681 (D) Dotation aux amortissements	- 594,00 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**9 – CREATION EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Délibération n° 25/2023

Considérant la proposition du Centre de Gestion 76 d'avancement de Monsieur Eric Longuemare au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/05/2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Commune de Gueutteville-les-Grès.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien de la voirie et des bâtiments publics.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/05/2024, un emploi permanent d'agent d'entretien de la voirie et des bâtiments publics relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré .... ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de .....*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

**10 – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Délibération n° 26/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/12/2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € ( <i>dans la limite de 800€</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € ( <i>dans la limite de 700€</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € ( <i>dans la limite de 600€</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € ( <i>dans la limite de 500€</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € ( <i>dans la limite de 400€</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € ( <i>dans la limite de 350€</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>dans la limite de 300€</i> )

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) décide :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

**11 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AMICALE DU PERSONNEL CCA  
POUR 2024**

*Délibération n° 27/2023*

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'année 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de renouveler son adhésion à l'amicale du personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour 2024.

**12 – AVENANT/CONVENTION ADHESION PARTICIPATION « PREVOYANCE »**

*Délibération n° 28/2023*

Dans le cadre du dispositif de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a conclu une convention de participation pour le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Commune de Gueutteville-les-Grès a délibéré pour adhérer à cette convention permettant aux agents d'être couverts en cas d'arrêt de travail prolongé.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il apparaît au 30/03/2121 et 2022 des résultats financiers déficitaires du contrat-groupe dus à une sinistralité dégradée.

Compte tenu du déficit estimé à 3 211 617 €, la MNT indique qu'une évolution tarifaire de 5 % est nécessaire afin de préserver l'équilibre financier du dispositif.

Au vu des éléments susvisés et du souhait de garantir la pérennité du contrat-groupe, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a, par délibération en date du 25/09/2023, décidé d'accepter cette augmentation de 5 % du taux de cotisation brut des agents sur l'ensemble des garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la validation de cet avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant susvisé.

### 13 – QUESTIONS DIVERSES

**Parking de la Mairie** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCCA avance sur l'étude de réalisation du parking de la Mairie. Les travaux devraient commencer en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

LAMBION David, maire	FERON Guillaume 1er adjoint	RABAULT Jean-Louis 2 <sup>ème</sup> adjoint
BUQUET Thierry	CHAPEAU Andgélika <i>Excusée</i> <i>Pouvoir à Sandrine LEMESLE</i>	FLAMENT Gary <i>Absent</i>
GODEFROY Noël	LEMESLE Sandrine	MARIN Benjamin <i>Absent</i>
MAUGER Philippe	TETELIN Marion <i>Absente</i>	